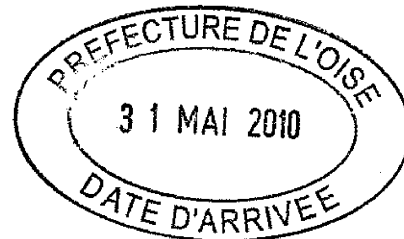


MAIRIE D'ESCHES

60110 Esches

Tél. 03.44.22.09.10.

Fax. 03.44.22.47.30.



ARRETE

**Portant MISE A JOUR
Du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune d'ESCHES**

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 décembre 2009 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2010 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2010 instituant un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2010 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'esches est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de trois annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain »,
- annexe « permis de démolir »,
- annexe « déclaration de clôture ».

L'annexe « Droit de Prémption Urbain » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au Droit de Prémption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2010. Le Droit de Prémption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2010. Le permis de démolir concerne la totalité du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2010. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne la totalité du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5

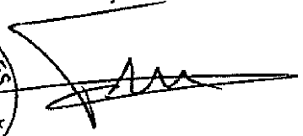
Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de l'Oise
- au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise

Fait à Esches, le 27 MAI 2010

Le Maire,




Denis VANHOUTTE